

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1439

Artikel: Viol et proxénétisme : les Bad Girls réagissent

Autor: Lamamra, Nadia / Rosende, Magdalena / Malbois, Fabienne

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281752>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Viol et proxénétisme

Les Bad Girls réagissent

En décembre dernier, une sombre affaire de proxénétisme et de viol d'une masseuse était jugée devant le Tribunal correctionnel de Lausanne. Dans un article daté du 15 décembre paru dans le quotidien vaudois 24 heures, la journaliste Catherine Focas dépeint le comportement choquant du substitut du procureur. Elle révèle également que l'accusé a été acquitté, notamment sous prétexte que «ces dames (les masseuses) étaient au fait des choses de la vie» et que «le viol n'était pas un viol parce que la position de la victime (sur le ventre) supposait son consentement...». Passé quasi inaperçu, ce «fait divers» a fait réagir les membres du collectif Bad Girls Go Everywhere (BGGE). Nous publions ici la lettre qu'elles ont envoyée à 24 heures.

Au printemps 2001 se déroulera pendant une semaine dans les dix villes universitaires de Suisse une manifestation nationale décentralisée, le «Festival Science et Cité». Pour l'organisation régionale de ce projet le Comité vaudois du festival cherche

une cheffe ou un chef de projet

Ses tâches:

- concevoir des événements en rapport avec le thème choisi par le comité régional
- préparer le programme des manifestations
- organiser la communication avec les médias régionaux
- collaborer avec les responsables des neuf autres projets
- assumer le secrétariat du comité régional

Ses qualités:

- avoir un intérêt pour le dialogue critique entre la science et la cité
- avoir du plaisir à organiser une manifestation multiple
- aimer le contact avec des milieux divers (université, culture, jeunesse, média)
- avoir l'expérience de la conduite d'un projet

Il s'agit d'un mandat à mi-temps qui commence en principe le 01.03.2000 et s'achève le 31.05.2001. Les candidatures sont à envoyer jusqu'au 11 février 2000 au Secrétariat général de l'Université de Lausanne, BRA Dorigny 1015 Lausanne, avec la mention «Festival Science et Cité».

Des renseignements concernant le poste mis au concours peuvent être demandés à Mme Yvette Jaggi, tél. 021/ 728 95 70. Pour toute information concernant la Fondation «Science et Cité», voir <http://www.science-et-cite.ch>

...La lecture du compte-rendu d'un procès, qui s'est tenu récemment au Tribunal correctionnel de Lausanne contre un propriétaire de salons de massage nous a scandalisées à plus d'un titre. Rappelons que ce dernier était notamment accusé de proxénétisme professionnel et de viol et qu'il a été acquitté. Nous remercions Catherine Focas pour son travail de journalisme critique dans la couverture de ce procès.

L'ambiance du procès, telle qu'elle a été rapportée, met en évidence la persistance d'un certain nombre de préjugés et d'idées reçues sur les prostituées en particulier, et les femmes en général. Que penser d'un président du Tribunal qui se permet les propos suivants: «Et après les explications, il se payait sur la bête?». Outre le fait de minimiser la gravité de la plainte (viol), ce magistrat use d'un ton méprisant et totalement inadéquat. Se serait-il permis la même liberté si les plaignantes n'avaient pas été des (ex-) prostituées? On peut en douter, quoique... Il est choquant de constater qu'en 1999, les prostituées restent stigmatisées et marginalisées: dans un tribunal par exemple, leur parole n'a aucun poids. Plus grave encore, les violences qu'elles subissent ne sont pas reconnues dès lors qu'elles sont «au fait des choses de la vie».

Plus largement, certaines questions et remarques illustrent la permanence de préjugés sexistes envers les femmes. En dépit de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes, le statut inférieur assigné aux femmes persiste. Il ne leur est reconnu aucune autonomie: aujourd'hui comme hier, elles n'attendent que le mari idéal pour pouvoir quitter un emploi, quel qu'il soit, et retrouver le réconfort et la douceur du foyer... Pour le président du Tribunal, cela ne fait aucun doute: «Et pourquoi vous avez arrêté ces activités? [...] Vous avez trouvé le prince charmant?». Et d'ailleurs, qui d'autre qu'un homme chevaleresque pourrait sortir ces malheureuses des griffes de la prostitution?

Si l'on peut se réjouir des nouvelles dispositions légales (1992) régissant le délit de proxénétisme qui protègent la liberté du ou de la prostitué-e, la définition du proxénétisme par contre, pose problème. Est considéré-e comme proxénète celui ou celle qui aura contraint un tiers à se prostituer, qui le maintiendra dans cet état ou qui surveillera ses activités. La contrainte est non seulement difficile à prouver, mais n'est, de plus, pas définie concrètement. L'abus de la détresse économique (pauvreté, immigration, toxicomanie) ne peut-il pas être interprété comme une forme de contrainte? Si cela avait été le cas, l'issue du procès aurait certainement été différente!

A quand une justice qui traite sur un pied d'égalité femmes et hommes, employé-e-s et patron-ne-s, Suisse-sse-s et immigré-e-s?

*Nadia Lamamra, Magdalena Rosende, Fabienne Malbois
Membres des Bad Girls Go Everywhere*